

Municipalité de Lejeune

Procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le mardi
3 septembre 2019 à 20h00 à la salle municipale, lieu ordinaire du conseil.

Étaient présents :

Monsieur Pierre Daigneault	Maire
Monsieur Patrice Dubé	Conseiller siège 1
Monsieur Réjean Albert	Conseiller siège 2
Monsieur Fernand Albert	Conseiller siège 3
Madame Carole Viel	Conseiller siège 4
Madame Marguerite Albert	Conseiller siège 5
Madame Armelle Kermarrec	Conseiller siège 6

Madame Claudine Castonguay Directrice générale

Trois personnes assistent à la rencontre

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Pierre Daigneault, maire souhaite la bienvenue, constate le quorum à 20h00 et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Réso 2019-147

Il est proposé par Marguerite Albert et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour tel que présenté et de laisser le point « affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 AOÛT 2019

Réso 2019-148

Il est proposé par Armelle Kermarrec et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal du 12 août 2019.

ADOPTÉE

4. ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

Réso 2019-149

Il est proposé par Patrice Dubé et résolu unanimement d'accepter la liste des comptes à payer totalisant 58 038.75\$.

Je certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses précitées et autorisées par le conseil municipal.

Claudine Castonguay Dir. Gén.

ADOPTÉE

5. AFFAIRES MUNICIPALES

Réso 2019-150

a) Sablière ZEC Owen

Il est proposé par Fernand Albert et résolu à l'unanimité de faire la demande au groupement forestier de L'Est du Lac Témiscouata pour faire les travaux pour agrandir la sablière du site 21N15-3, situé près du lac Drapeau sur le chemin de la Zec. Un agrandissement de 0.7 ha serait suffisant.

Les frais seront partagés avec le Transport Maurice Richard considérant que lui aussi exploite le même site.

ADOPTÉE

Réso 2019-151

b) TECQ

Attendu que :

La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Il est résolu que :

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle; la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Il est proposé par Fernand Albert et résolu à l'unanimité.

ADOPTÉE

c) Entente avec la MRC Témiscouata pour l'engagement d'une ressource en urbanisme

Réso 2019-152

ATTENDU QUE le poste d'urbanisme sera vacant d'ici la fin de l'année et que la charge de travail pour le poste à la municipalité de Lejeune n'est pas suffisante pour offrir un emploi à temps plein;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités ont manifesté le besoin d'avoir les services d'un inspecteur en urbanisme pour quelques heures par semaine et qu'une demande a été formulée à la MRC afin d'engager une ressource commune;

ATTENDU QU'UN comité de sélection composé d'employés de la MRC ainsi que deux directrices générales des municipalités concernées ont effectué des entrevues auprès de plusieurs candidats;

ATTENDU QUE le comité de sélection a étudié le dossier et en est venu à un consensus;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lejeune accepte, le mode de répartition suggéré par la MRC Témiscouata soit : 50% provenant de la Richesse foncière uniformisée et 50% selon la population;

Il est proposé par Réjean Albert et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Lejeune accepte l'offre et la répartition de la MRC Témiscouata afin d'offrir un service d'urbanisme de qualité.

QUE la Directrice générale, madame Claudine Castonguay, soit autorisée à signer au nom de la Municipalité à signée l'a dite entente;

QUE la directrice générale soit autorisée à appliquer la présente résolution.

ADOPTÉE

d) Formulaire de demande d'autorisation C.P.T.A.Q. par Éric Albert.

Réso 2019-153

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande d'autorisation présentée par Éric Albert à la C.P.T.A.Q., concernant le lotissement et l'aliénation du lot 21, Rang 3, du cadastre officiel du Canton d'Auclair, en faveur de Bruno Dubé.

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande d'autorisation présentée par Éric Albert à la C.P.T.A.Q., concernant également le lotissement et l'aliénation du lot 21, Rang 3, du cadastre officiel du Canton d'Auclair, en faveur du demandeur Éric Albert.

ATTENDU QUE cette demande est conforme aux dispositions des règlements de zonage de la municipalité.

ATTENDU QUE cette demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q., si elle est accordée, n'aurait aucune conséquence négative sur les activités agricoles et sur le développement de ces activités agricoles sur le territoire de la municipalité.

ATTENDU QUE cette demande d'autorisation, si elle est accordée, n'aurait aucun effet négatif sur le potentiel agricole du lot et n'ajouterait aucune contrainte supplémentaire en matière d'environnement.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lejeune a étudié la demande en se basant sur les 10 critères de l'article 62 de la LPTAA, et qu'elle en conclut que :

1. Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants;
2. Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture;

1° et 2 La partie du lot concerné est peu propice à de nouvelles utilisations agricoles. L'activité va être amputée de ~~conserver~~ 0.0491 hectare de terres.

3. Les conséquences d'une autorisation sur *les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles* ainsi que sur les possibilités d'utilisation des lots avoisinants;

aucune

4. Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale; non applicable

5. La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, *particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par statistique Canada ou un lot compris dans le territoire d'une communauté.*

non applicable

6. L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;

6° Exclure la parcelle de 0.0491 hectare du lot 21 rang 3 de la zone agricole n'a pas d'effet sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles.

7. L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sols dans la municipalité et dans la région;

7° Elle n'a pas de connotation sur la préservation des ressources eau et sol.

8. La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

9. L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté, une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique;

8° et 9° Elle n'aura pas d'impact sur le milieu environnant.

10. Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.

10° non applicables

11. EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marguerite Albert, et unanimement résolu que la Municipalité de Lejeune appuie la demande de monsieur Éric Albert dans sa demande d'une partie résiduelle du lot 21, rang 3 cadastre d'Aclair sur le territoire de la Municipalité de Lejeune.

ADOPTÉE

11. VOIRIE

a) Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2018

La directrice générale dépose le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable pour l'exercice 2018. Le rapport a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 20 août 2019. Tous les conseillers ont reçu une copie dudit rapport et celui-ci est disponible en tout temps au bureau municipal.

b) Compresseur (offre d'achat)

Nous avons reçu une offre verbale, nous avons demandé une offre écrite, le conseil reporte le point à la prochaine rencontre.

12. ORGANISME MUNICIPAL

DSG : Armelle Kermarrec nous donne un suivi. L'analyse sur l'eau potable à la halte est bonne.

Ils ont eu une rencontre avec Lionel (ADV), Karine, Armelle et Sylvie.

Le maire demande un topo, à savoir l'intérêt des gens pour le festival, un rapport sur les revenus et dépenses du festival. Il souligne que c'est bien organisé.

RIDT : Fernand Albert nous informe qu'il doit faire construire un bâtiment.

13. CORRESPONDANCES

a) CUPW STTP (Poste Canada)

b) Association pulmonaire du Québec (Radon)

Avoir l'information dans le journal municipal et le publier sur la page Facebook.

c) Lettre du Député

Programme d'aide à la voirie locale, nous annonce une aide financière maximale de 11 000\$ pour les travaux 2019.

d) Centre de mise en valeur des Opérations Dignité (Invitation)

Le 14 septembre à l'église d'Esprit-Saint. L'invitation est sur la page Facebook.

14. AFFAIRES NOUVELLES

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions ont été posées

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La conseillère Marguerite Albert propose la levée de la séance à 20 h 35.

Pierre Daigneault, maire

Claudine Castonguay

Je, Pierre Daigneault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.